



B1500-Direction des grands projets-

## DECISION DU MAIRE N° d.2022.059

### Aménagement du quartier de Gally.

**Convention de mise à disposition de l'emprise de la voie située sous l'ouvrage du pont rail de la station du Tram-Train 13 Les Portes de Saint-Cyr pour la réalisation des travaux d'aménagement définitifs conformément à la convention tripartite signée le 24 janvier 2019.**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5,

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté n° A2022.1330 du 7 juillet 2022 donnant délégation aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n°D.2013.07.80 du Conseil municipal de Versailles du 7 juillet 2016 relative à la convention de financement des études de faisabilité du passage sous voies du tram Express Ouest (initialement dénommé TGO) ;

Vu les délibérations n°D.2018.03.28 et n°D.2018.03.28 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 relative d'une part à la désignation de la société Icade Promotion comme aménageur et à l'approbation du traité de concession d'aménagement du site de Versailles Pion et d'autre part à l'approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Ville et ladite société ;

Vu la délibération n°D2018.09.107 du Conseil municipal de Versailles du 28 septembre 2018 relative à l'avenant n°1 de transfert du traité de concession d'aménagement et de la convention de projet urbain partenarial, de la société Icade Promotion à la société en nom collectif Versailles Pion

Vu la délibération n°D.2021.03.26 du Conseil municipal de Versailles du 25 mars 2019 relative à l'avenant n°2 du traité de concession

Vu le traité de concession d'aménagement et la convention de PUP signés entre la ville de Versailles et la société Icade promotion le 2 mai 2018 et leur avenant n°1 en date du 23 octobre 2018 ;

Vu la délibération n°2018.11.132 du Conseil municipal de Versailles du 15 novembre 2018 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage et au financement des études et travaux pour la création d'un pont-rail sur la ligne du Tram 13 Express entre la Ville de Versailles, la SNC Versailles Pion et SNCF Réseau ;

Vu la délibération n°D.2021.11.113 du Conseil municipal de Versailles du 18 novembre 2021 approuvant la convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-rail, entre la ville de Versailles et SNCF Réseau ;

- Dans le cadre du projet du Tram-Train 13, SNCF Réseau remet en service les voies ferrées de la Grande Ceinture entre Noisy-le-Roi et Saint-Cyr-l'Ecole. Aussi, une nouvelle station, les Portes de Saint-Cyr est créée au droit du futur quartier de Gally. A cet effet, un passage sous voie a été réalisé pour permettre la liaison entre le futur quartier de Gally et la Ville de Saint-Cyr-l'Ecole.

Une convention pour confier la maîtrise d'ouvrage unique à SNCF Réseau et approuver la répartition du financement des études et travaux entre SNCF, la SNC Versailles Pion et la Ville a été signée le 24 janvier 2019.

La ville de Versailles a désigné la SNC Versailles Pion comme aménageur de l'opération du Quartier de Gally par délibération le 22 mars 2018. L'article 1-II de la concession d'aménagement, précise le programme prévisionnel des équipements publics et inclut le périmètre du franchissement ferroviaire du T13 Express.

Ainsi, la SNC Versailles Pion doit réaliser les travaux suivants :

- réalisation de la chaussée et trottoirs définitifs sous le passage sous voie,
- éclairage public,

- signalisation,
- raccordement espaces publics entre l'ouvrage et l'aménagement du site de Gally.

SNCF Réseau a achevé, pour sa part, ses travaux et la ville de Versailles a signé le procès-verbal pour la réception des ouvrages à compter du 6 juillet 2022, date de mise en service de la ligne aux voyageurs.

- Aujourd'hui, il convient de signer une autorisation d'occupation temporaire sur l'emprise du passage sous voie entre la SNC Versailles Pion et la ville de Versailles, pour permettre la réalisation des 4 travaux sus-mentionnés par l'aménageur.

L'emprise d'une surface d'environ 60m<sup>2</sup> est situé sous le pont rail au point kilométrique 5+440 de la ligne T13 Express sur la commune de Versailles. Il est précisé que l'emprise foncière est propriété de SNCF Réseau, la ville de Versailles ayant simplement la gestion et maintenance future de la voie.

La mise à disposition de cette emprise est consentie à partir de la réception de l'ouvrage par la ville de Versailles, soit le 6 juillet 2022 et jusqu'à la remise des espaces publics du quartier de Gally par l'occupant à la Ville, conformément à l'article 11 de la concession d'aménagement.

L'occupant est l'aménageur du futur quartier de Gally pour le compte de la Ville, conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation est exonérée du paiement d'une redevance.

-----

#### **DECIDE :**

- 1) de signer la convention de mise à disposition d'une emprise d'environ 60m<sup>2</sup>, situé sous le pont rail au point kilométrique 5+440 de la ligne T13 Expresse, au bénéfice de SNC Versailles Pion, aménageur du quartier de Gally, pour la réalisation des aménagements définitif de voirie, ainsi que tout acte s'y rapportant
- 2) Conformément à l'article L.2125-1 du Code de la propriété des personnes publiques, cette dernière est exonéré du paiement du loyer d'occupation

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*